



Département de l'Ain  
Commune de PIZAY

Arrêté n° 11/2026

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

**Localisation : Rue du Village**

#### LE MAIRE DE PIZAY,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 01 avril 2026 de la Société SERPOLLET –représenté par Monsieur Timothée REVENAS dont la société se trouve 223 impasse de la Chartonnière à ARNAS (RHONE) (0474623449

**ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation.

Localisation du site : **Rue du Village**

Description des travaux : **Enfouissement réseau électrique et télécommunication électronique.**

#### Réglementation :

- **Traversée de route par demie chaussée, la circulation ne sera jamais interrompue**
- Sens de circulation concerné : les deux sens de circulation ; sens des points de repères (PR) décroissants
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores et manuellement
- Restriction de chaussée : Suppression de voie avec un voie supprimée

11-2026

- Interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

### **Il est impératif de goudronner la tranchée immédiatement après travaux**

Cette réglementation sera applicable à **partir du 13 AVRIL 2026 pour une durée de 30 jours calendaires**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société SERPOLLET représenté par Monsieur Timothée REVENAS

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La Société SERPOLLET représenté par Monsieur Timothée REVENAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Fait à PIZAY, le 02 avril 2026**

Le Maire,  
Marc GRIMAND

